



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

15 Avril 2024 – 19h 00

## ORDRE DU JOUR

- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte rendu du 6 Avril 2024,
- ✓ Liste des décisions prises du 6 Avril au 14 Avril 2024,
- ✓ Délibérations :
  - Comptes de gestion 2023, et comptes administratifs 2023 (Budget principal et budgets annexes),
  - Affectation des résultats au budget primitif 2024,
  - Taux de fiscalité locale pour 2024,
  - Budget primitif 2024,
  - Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents
  - Convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la CAF
  - Achat de mobilier de jardin
- ✓ Informations diverses
- ✓ Questions diverses

Sur convocation en date du 2 Avril 2024, transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le quinze avril 2024 à 19 heures 00, à la mairie de Saint-Just Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Et aient présents :

MARTIN Bruno	BERTIN Laurent	FEVRE Xavier
BRUN Marie	GAVROY Vincent	PASQUIER Sonia
PERRIER-Thomas	GRUAT-CHERRIOT Cyrille	PROTAT-DEFRANCE Sandrine
CHARLOIS Denise	DHOTEL Malika	FRENOY Laëtitia
MICHEL Chantal	LOPEZ Cécile	BRISY Harold

Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

**Excusés :** Mme Laëtitia FRENOY, M. Vincent GAVROY, M. Thomas PERRIER, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE

**Absents :** M. Harold BRISY, Mme Sonia PASQUIER

**Pouvoirs :** Mme Laëtitia FRENOY à Mme Marie BRUN, M. Vincent GAVROY à M. Laurent BERTIN, M. Thomas PERRIER à Mme Malika DHOTEL

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie BRUN

## Délibération : Approbation du Procès-verbal du 6 Avril 2024

Deux demandes de suppression de précisions inutiles ont été demandées par M. PERRIER et Mme MICHEL. Elles sont unanimement acceptées et le nouveau PV est mis au vote puisqu'il n'y a pas d'autres demandes.

Par voix 10 pour, 0 voix contre, 2 abstentions

### Comptes de Gestion 2023 – Budget principal, budget annexe CCAS et budget annexe Lotissement

Les comptes de la commune qui sont ordonnés sous la responsabilité du Maire s'appellent Compte Administratif. Tandis que les opérations de transfert de fonds sont tenues par la Trésorerie de Vitry le François (DGFIP) et s'appellent Compte De Gestion.

Le Conseil Municipal après présentation du CA 2023 devra vérifier l'exactitude et la bonne concordance du CA 2023 et du CDG 2023.

Le changement de Trésorerie de Sézanne à Vitry Le François et de modèle comptable M14 à M57 a modifié de nombreuses habitudes. Des dépenses traditionnelles se voient inscrites sous de nouveaux codes et cela provoque des différences par rapport au budget prévisionnel mais pas au global d'un chapitre sauf exception. Pour rappel, nous votons les budgets au chapitre et non à la ligne ce qui laisse une marge de manœuvre pour les écritures comptables et la fluidité des paiements. Mais, les montants fixés ne doivent pas être dépassés.

Désormais lors du vote du budget, le délai de convocation n'est plus de trois jours mais de 12 jours. Quand, on reçoit les dotations par mail, le 2 Avril 2024 et qu'il faut voter le budget prévisionnel avant le 16 Avril, cela est extrêmement contraint et demande beaucoup d'anticipation. Monsieur le Maire remercie Mme Chasseigne pour sa disponibilité et les membres de la commission finances qui ont dû se rendre disponibles en si peu de temps. Deux réunions ont été nécessaires pour vérifier 2023 et modéliser 2024.

Les axes de gestion demeurent identiques :

- Des dépenses de fonctionnement contraintes, économes.
- Une implication systématique du Conseil pour les dépenses d'investissement supérieures à 3000.00€.
- L'inscription du coût total du projet sans déduction des subventions recherchées avant sa validation définitive.
- La minimisation des recettes attendues ce qui exclut une réalisation des recettes inférieure aux prévisions.

Au final, cela nous permet de provisionner les montants nécessaires aux investissements sans recourir à l'emprunt.

Le conseil municipal déclare que les comptes de gestion pour le budget général et les budgets annexes du lotissement et du CCAS, dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation et ni réserve de sa part.

Par 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

## CCAS

Ce budget fait l'objet de débats à huis clos afin d'anonymiser les actions de soutien entreprises. L'an passé, nous avons augmenté la subvention en prévision des travaux pour l'implantation à Saint Just Sauvage d'un accueil parental de la petite enfance et le transfert de l'épicerie sociale « l'Eclaircie ». Comme explicitement annoncé dans le bulletin d'informations de la CCSSOM, le projet n'est plus nommé sur l'ex CCPA mais sur notre commune.

Le solde de 43 576.90 euros permet de reconduire le projet sur 2024, sans nouveau financement et de payer quelques factures de 2023 arrivées trop tard pour être traitées avant la clôture 2023. (5255.10€ )

Les dépenses annuelles 15 233.96€ sont en diminution, car l'Eclaircie a pris le relais de l'aide alimentaire et nous ne délivrons plus de bons d'achats. C'est une économie substantielle car depuis sa création l'Eclaircie a accueilli 70 familles du secteur sur 3 à 8 semaines.

Compte Administratif CCAS		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	15 233.96€	40 000.00€	24 766.04€
	Résultats antérieurs		18 794.98€	18 794.98€
	Résultat à affecter			<b>+ 43 561.02€</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	0.00€	0.00€	0.00€
	Solde antérieur		15.88€	15.88€
	Résultat à reporter recettes investissement.			<b>+ 15.88€</b>
Résultats cumulés				<b>+ 43 576.90€</b>

## Lotissement

Suite au transfert de Trésorerie, plusieurs anomalies sont constatées depuis 2012, date de création de ce budget.

Un lotissement communal est un concurrent d'un lotissement privé. Le service des impôts qui gère la TVA aurait dû nous attribuer un numéro pour percevoir la TVA sur la marge bénéficiaire. La TVA n'aurait jamais été reversée et notre dette est de 1/6<sup>ème</sup> des ventes. Toutefois, les délibérations du Conseil Municipal du mandat 2008-2014 où siégeaient Mmes CHARLOIS, PASQUIER, PROTAT DEFRANCE déterminent :

- Un gain de 0.07 € au m<sup>2</sup> pour un prix de vente à 47 euros
- Un prix de vente à 43€ du m<sup>2</sup> donc une perte pour la commune et non un gain soumis à la TVA

Par ailleurs, le remboursement de la TVA sur les travaux du lotissement n'est pas vérifié. Il est compliqué de retrouver les enregistrements des anciens logiciels et cela prendra du temps. Pour couronner le tout, il y a prescription pour nombre d'opérations financières.

En conséquence, dans l'attente de la décision du service de la TVA afin de répartir convenablement l'affectation des sommes perçues par le notaire, les sommes correspondantes aux dernières ventes sont consignées à la Trésorerie.

Cela se traduit par des sommes nulles en dépenses comme en recettes et un maintien du résultat des années antérieures soit 34751.40€.

Compte Administratif Lotissement		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	0.00€	0.00€	0.00€
	Résultats antérieurs		34 751.40€	34 751.40€
	Résultat à affecter			<b>+ 34 751.40€</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	0.00€	0.00€	0.00€
	Solde antérieur			0.00€
	Résultat à reporter recettes investissent.			0.00€
Résultats cumulés				<b>+ 34 751.40€</b>

Mme BRUN demande si un rattrapage de la TVA sera demandé. Monsieur le Maire le confirme. M. MARQUIS, conseiller aux décideurs locaux, a interpellé le service de la TVA et on attend leur retour. On espère qu'il n'y aura qu'un faible rattrapage sur les dernières ventes et uniquement, sur les marges. Les deux dernières ventes s'élèvent à 30 240.00€ (2023) et à 28 944.00€ (2024). Mme MICHEL pense qu'ils vont laisser tomber étant donné que les marges sont négatives.

### Budget de la commune

Les recettes de fonctionnement sont gonflées par le versement de la société CANON, 56 000 euros qui vont équilibrer le coût de location sur 24 mois. Les dotations entre 2022 et 2023 ont augmentés de (986 331.49€ - 56 932.38€ - 905 572.48€) 238 26.63€ soit 2.63%. Compte tenu de la hausse des bases, la taxe foncière augmente et masque en partie une légère diminution des dotations. Le document 3 est distribué sur table. On y retrouve sur le tableau en bleu, le réalisé ; en vert, le prévisionnel.

Les dépenses ont augmenté à cause du coût de l'énergie, gaz et électricité, mais aussi les carburants dont on ne peut pas se passer. Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui interviennent sur les climatiseurs réversibles de la salle des fêtes pour limiter l'impact financier, et les agents administratifs qui se sont confinés et dont les bureaux n'ont été chauffés qu'en leur présence. Cela a évité de lourdes dépenses de chauffage et « de jeter l'argent par les fenêtres ». Malgré tout, l'augmentation est de 26 942.51€ pour l'électricité et de 912 euros sur les carburants. Le document 4 est distribué sur table.

L'augmentation des coûts énergétiques n'est pas couverte par l'augmentation des dotations. Pour la différence restante au chapitre 11, environ 35 000 €, il y a eu des réparations sur les bâtiments (4 590.95€), de matériel roulant (+ 4 275.00€), frais d'étude (+ 3 838.47€), les assurances (+ 9 432.69€), soit 28 518.19€ sur 35 000.00€ de hausse. Les 6 482 € d'écart correspondent à une augmentation des prix de 3.9% entre 2022 et 2023, ce qui est conforme à ce que nous vivons au quotidien.

Pour la partie fonctionnement, le solde annuel est de 986 331.49€ - 620 992.80€ = 365 338.69€. Le document 5 est distribué.

Le résultat des années antérieures (860 150.04€) porte le résultat à affecter à 1 225 488.73€ (Cf. document 2023).

Les charges de personnel sont inférieures à 2021 et prennent en compte les retards de paiements de 2022. La moyenne 2022-2023 est de 207 000 euros ce qui reste maîtrisé.

En investissement, il n'y a pas eu de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

La FCTVA s'élève à 26 657.29€.

La taxe d'aménagement à 1 960.37€.

Le résultat des années antérieures est de 1 508 017.33 €.

Le montant des dépenses est de 404 009.83€ et correspond aux paiements au fur et à mesure des réceptions de travaux. Les détails se trouvent sur le document n°6.

Compte tenu des engagements pris par la commune pour la réalisation des travaux, les restes à réaliser s'élèvent à 1 184 510.21€ TTC ce qui entraîne un besoin de financement de 50 898.12€ depuis la section de fonctionnement lors du vote des comptes 2023.

<i>Compte Administratif COMMUNE</i>		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	6 209 92.80€	986 331.49€	36 5 338.69€
	Résultats antérieurs		86 0 150.04€	86 0 150.04€
	Résultat à affecter			<b>+ 1 225 488.73€</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	404 009.83€	29 604.59€	- 374 405.24€
	Solde antérieur		1 508 017.33€	1 508 017.33€
	Résultat à reporter recettes Investissement			<b>1 133 612.09€</b>
Restes à réaliser au 31.12.2023	Investissement	1 184.510.21€		1 184 510.21€
Résultats cumulés				<b><u>2 359 100.82€</u></b>

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire laisse la présidence à Mme MICHEL pour les questionnements et échanges avant les votes de cet exercice comptable.

#### Compte Administratif de la commune

Le Conseil Municipal constate :

- un résultat positif de clôture de fonctionnement du compte administratif 2023 d'un montant de 1 225 488.73 €
- un résultat positif de clôture d'investissement du compte administratif 2023 d'un montant de 1 133 612.09€.
- Les RAR d'un montant de 1 184 510.21€ entraîne un besoin de Financement de 50 898.12€, sur le budget 2024.
- Et donc un résultat global de clôture de l'exercice de 2 359 100.82€

Mme MICHEL demande s'il y a des questions et des observations. Monsieur le Maire sort de la salle.

*Par 10 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention*

#### Compte Administratif du CCAS

Le Conseil Municipal constate :

- un résultat de clôture positif de fonctionnement du compte administratif 2023 d'un montant de 43 561.02€.
- un résultat de clôture positif d'investissement du compte administratif 2023 d'un montant de 15.88€.
- Et donc un résultat global de clôture excédentaire de l'exercice de 43 576.90€

*Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

## Compte Administratif du Lotissement

Le Conseil Municipal constate :

- Un résultat de clôture positif de fonctionnement du compte administratif 2023 d'un montant de 34 751,40€
- Un résultat de clôture de fonctionnement du compte administratif 2023 à 0 €
- Et donc un résultat global de clôture positif de l'exercice de 34 751,40€

*Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

### **Affectation des résultats au Budget primitif 2024- Budget principal, budget annexe CCAS et budget annexe Lotissement**

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

#### **BUDGET PRIMITIF**

On affecte :

- ✓ Le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2023 d'un montant de 1 225 488,73€ en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du Budget primitif 2024.
- ✓ Le solde excédentaire de la section d'investissement 2023 d'un montant de 1 133 612,09 € en recettes d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2024.
- ✓ Les RAR d'un montant de 1 184 510,21€ entraînent un besoin de Financement 50 898,12€, sur le budget 2024, affecté en recettes d'investissement au compte 10 68.

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI En 2023 -1068	RESULTAT DE	RESTES A	SOLDE DES	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
			CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	REALISER 2023	RESTES A REALISER	
INVEST 001	1508 017,33 €		374 405,24 €	1 184 510,21 € D R	1 184 510,21 €	50 898,12 €
FONCT 002	880 150,04 €	-€	365 338,69 €			1225 488,73 €

*Par 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention*

#### **CCAS**

On affecte :

- ✓ Le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2023 d'un montant de 43 561,02€ en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du Budget primitif 2024.
- ✓ Le solde excédentaire de la section d'investissement 20 23 d'un montant de 15,88€ en recettes d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2024.

	RESULTAT CA 2022 ou Transfert Intégration	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT COMPTE 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FONCTIONNEMENT	18 794.98€		24 766.04€		43 561.02€
INVESTISSEMENT	15.88€		0.00€		15.88€

*Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

### Lotissement

On affecte le solde excédentaire de la section de fonctionnement 20 23 d'un montant de 34 751.40€ en recettes de fonctionnement au chapitre 002 du Budget primitif 2024.

	RESULTAT CA 2022 ou Transfert Intégration	VIREMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT COMPTE 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
FONCTIONNEMENT	0.00€		34 751.40€		34 751.40€
INVESTISSEMENT	0.00€		0.00€		0.00€

*Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

### Taux de fiscalité locale

Il est proposé, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2024 et de les laisser comme suit :

Taux 2024	
<b>Taxe Foncière</b>	<b>28,36 %</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	<b>12,78 %</b>
<b>Taxe habitation sur les résidences secondaires</b>	<b>9.60%</b>

Il est à noter la suppression en 2024 de la Cotisation Foncières des Entreprises (CFE), par la loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) de 2019 avec la mise en place du registre national des entreprises.

Mme BRUN demande ce que cela signifie et à quel montant cela correspondait. Après vérification, la recette en 2023 était de 1906€. La compensation de l'Etat estimée en 2024 est de 1548.00€.

## MODIFICATION SUR DEMANDE DE LA PREFECTURE

Pour 2024, la CFE est encore maintenue. Le taux reste donc de 10,14.

### Budgets Primitifs : Budget principal, CCAS, Lotissement

#### Budget principal

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2024 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET COMMUNE		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Proposition Budget exercice	2 077 979.46€	852 490.73€
	Résultat 2023 reporté		1 225 488.73€
	<b>Total</b>	<b>2 077 979.46€</b>	<b>2 077 979.46€</b>
Section d'investissement	Proposition Budget exercice	1 436 356.18€	1 487 254.30€
	Reste à réaliser	1 184 510.21€	1 133 612.09€
	<b>Total</b>	<b>2 620 866.39€</b>	<b>2 620 866.39€</b>

Les budgets sont présentés sous forme de tableaux déclinant le Budget prévisionnel 2023, le réalisé 2023 et le prévisionnel 2024. Ils sont organisés en sections : investissement et fonctionnement, en dépenses puis en recettes.

Pour rappel, depuis 2023 le budget investissement du Budget principal de la commune n'est plus voté sous forme d'opérations (correspondants à des projets). Afin de faciliter la gestion comptable et de permettre une plus grande marge de manœuvre au Conseil, il est voté par nature.

Tout comme pour l'an dernier, pour rendre plus lisible les projets d'investissement, une liste annexe d'opérations a été proposée par la commission finances. Une fois cette liste approuvée, le budget investissement est décliné en chapitre 021 : réalisations dans l'année, et en chapitre 023 : réalisation à prévoir ou à débiter avant fin d'année.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il rappelle que l'objectif n'est pas de tout dépenser mais de rester économe pour favoriser les projets en investissement.

M.BERTIN souhaite savoir si le montant de subvention aux associations a évolué. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de baisse mais seulement des imputations qui changent.

Mme MICHEL s'interroge sur le versement 2023 aux associations. Ont-elles toutes reçu leur subvention ? Monsieur le Maire questionne Mme CHASSEIGNE, qui explique qu'une seule association n'a pas perçu la subvention car elle ne possédait pas de RIB au nom de l'association.

Après, délibération, le conseil municipal, vote le budget primitif 2024.



<b>Section / Chapitre</b>	<b>Montant</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<b>2 077 979.46€</b>			
011	486 316.28€			
012	290 000.00€			
014	25 420.00€			
023	1 100 398.12€			
042	27 945.06€			
65	146 900.00€			
68	1 000.00€			
<u>Recettes de fonctionnement</u>	<b>2 077 979.46€</b>			
002	1 225 488.73€			
013	4 814.16€			
70	6 986.57€			
73	381 812.00€			
74	451 875.00€			
75	7 000.00€			
76	3.00€			
77				
<u>Dépenses d'investissement</u>	<b>2 620 866.39€</b>			
<u>021</u>	973 281.26€			
<u>023</u>	1 572 585.13€			
<u>204</u>	75 000.00€			
<u>Recettes d'investissement</u>	<b>2 620 866.39€</b>			

*Par 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention*

## CCAS

BUDGET CCAS		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Proposition Budget exercice	69 061.02€	25 500.00€
	Résultat 2023 reporté		43 561.02€
	<b>Total</b>	<b>69 061.02€</b>	<b>69 061.02€</b>
Section d'investissement	Proposition Budget exercice	20 015.88€	20 015.88€
	Reste à réaliser		
	<b>Total</b>	<b>20 015.88€</b>	<b>20 015.88€</b>

Après, délibération, le conseil municipal, vote le budget primitif 2024 :

Section / Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<b>69 061.02€</b>			
011	42 211.02€			
012	850.00€			
014				
023				
043	20 000.00€			
65	6 000.00€			
67				
<u>Recettes de fonctionnement</u>	<b>69 061.02€</b>			
002	43 561.02€			
013				
70				
73				
74	25 500.00€			
75				
76				
77				
<u>Dépenses d'investissement</u>	<b>20 015.88€</b>			
<u>Recettes d'investissement</u>	<b>20 015.88€</b>			

Monsieur le Maire précise que 20 000 € sont prévus en investissement pour le réaménagement des locaux de l'épicerie sociale dans la friche industrielle.

Monsieur le Maire évoque les bénéficiaires de l'épicerie sociale. Ils sont assez jeunes, contrairement à d'autres villages de la CCSSOM. Parfois, certaines aides alimentaires permettent aux bénéficiaires de gérer leur budget différemment et donc de payer leurs factures annuelles ou semestrielles.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

## Lotissement

BUDGET LOTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Proposition Budget exercice	164 890.66€	130 139.26€
	Résultat 2023 reporté		34 751.40€
	<b>Total</b>	<b>164 890.66€</b>	<b>164 890.66€</b>
Section d'investissement	Proposition Budget exercice	164 890.66€	164 890.66€
	Reste à réaliser		
	<b>Total</b>	<b>164 890.66€</b>	<b>164 890.66€</b>

Il n'y a plus de terrains à vendre. On connaît donc les recettes de 2024, bloquées actuellement en Trésorerie.

Après, délibération, le conseil municipal, vote le budget primitif 2024 :

Section / Chapitre	Montant	Pour	Contre	Abstention
<u>Dépenses de fonctionnement</u>	<b>164 890.66€</b>			
71355	164 890.66€			
<u>Recettes de fonctionnement</u>	<b>164 890.66€</b>			
002	34 751.40€			
7015	130 139.26€			
<u>Dépenses d'investissement</u>				
167841	<b>164 890.66€</b>			
<u>Recettes d'investissement</u>				
3555	<b>164 890.66€</b>			

La clôture de ce budget est programmée sur le budget 2024.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, initiée par l'ordonnance du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celles des risques frais de santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

L'accord collectif nationale signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents. Il institue notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La commune a déjà mis en place la participation financière. La commune a souscrit au contrat de prévoyance labellisée proposée par la Mutuelle Nationale Territoriale. Une participation mensuelle de 10€ est versée aux agents. Elle concerne actuellement 4 agents sur 5.

Cependant avec l'accord collectif, la participation des employeurs publics territoriaux change, avec une prise en charge au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire. Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

Le Centre de gestion propose de mettre en concurrence les organismes d'assurances afin de négocier pour les collectivités adhérentes des tarifs attractifs. Pour cela, la commune doit délibérer et :

- Donner mandat au Centre de Gestion de la Marne, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- Donner mandat au Centre de Gestion de la Marne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance

*Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

#### **Convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la CAF**

La prévention de l'évitement scolaire constitue un outil important pour garantir le respect de l'obligation d'instruction.

Dans ce cadre, les services de la Préfecture et ceux de l'Education Nationale s'associent dans la mise en œuvre du croisement d'informations entre les services municipaux et les organismes débiteurs de prestations familiales (CAF).

Chaque année, le Maire doit à la rentrée dresser la liste de tous les enfants résidant dans la commune soumis à l'obligation scolaire à partir de la déclaration des chefs d'établissement et des demandes de scolarisations à domicile, pour lesquelles une enquête doit être diligentée.

La collaboration a aussi pour objectif de sensibiliser les communes sur l'importance des échanges de données qui auront pour finalité l'identification des enfants non scolarisés ou non instruits. Pour sécuriser les échanges et notamment en lien avec le Règlement Général de Protection des Données, une convention est à signer avec la CAF.

La convention est établie pour une durée de 5 ans.

Mme BRUN informe le Conseil Municipal que la famille qui scolarisait ses enfants à domicile, a quitté la commune.

Mme LOPEZ rappelle que les critères de scolarisation à domicile se sont durcis.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

### Achat de mobilier de jardin

La commission fleurissement a souhaité revoir l'aménagement des Squares Charlois et Paul Bert. Plusieurs possibilités existent :

- L'aménagement d'espaces de fleurs avec des rondins de bois, pour délimiter et surélever le parterre

SIRA	Menuiserie Bertin	IDEA BOIS
82 ½ rondins bois 413.40€ HT + transport 225.00€ HT	82 ½ rondins bois 734.16€ HT + transport 140.00€ HT	82 ½ rondins bois 501.84€ HT + transport 252.00€ HT
766.08€ TTC	1048.99€ TTC	904.61€ TTC

Mme LOPEZ demande si c'était ce qui existait avant.

Mme DHOTEL rappelle que c'est plus facile à entretenir.

Monsieur le Maire dit que ce sera aux agents de les fabriquer. Les tableaux retracent le coût uniquement des matériaux.

- L'achat de jardinières

Rondino prestataire reçu en mairie propose du mobilier de jardin attractif et innovant .

Un Powerpoint avec les visuels est diffusé en séance. Ce dernier propose :

Square Paul Bert

Banc – jardinière : 991.56€ HT – 1 exemplaire

Bac à fleurs en rondins de bois grand modèle 1166.18€ HT – 3 exemplaires (unité : 388.73€ HT)

Soit un total de 2157.74€ HT

Square Charlois

Jardinière Oia rectangulaire : 718.87€ HT – 2 exemplaires (unité 359.43€ HT)

Jardinière Oia hexagonale : 502.01€ - 1 exemplaire

Soit un total de 1220.88€ HT

+ frais livraison 303.00€ HT

Au total = 3681.62€ HT - 4417.94€ TTC

Mme MICHEL demande si les jardinières ont besoin d'entretien.

M. GRUAT CHERRIOT précise qu'elles doivent être autoclaves, ce que confirme Monsieur le Maire.

Madame BRUN demande si les jardinières contiennent le même volume que celles de la Rue Guynemer.

Mme MICHEL évoque un banc dans le prolongement de cette rue qui est cassé. Monsieur le Maire se rendra sur place pour voir et si besoin, un nouveau banc pourra être installé.

Madame CHARLOIS préférerait des rondins pour le Square Charlois et des jardinières pour le Square Paul Bert. M. BERTIN trouve qu'avec les rondins, ce serait plus joli

Monsieur le Maire trouve dommage de panacher rondins et mobiliers plus modernes sur le Square Charlois.

Mme LOPEZ rappelle que le Square est assez grand pour dispatcher les bacs de fleurs sur l'ensemble de l'espace.

Mme CHARLOIS dit que si on en ajoute davantage, c'est du travail en plus.

Mme MICHEL propose du paillage aux pieds des arbustes ou des minéraux pour délimiter les plantations.

La demande, rappelle Monsieur le Maire, était de faire avec du bois.

Les jardinières peuvent être rentrées l'hiver. Elles peuvent être préparées en intérieur, ce qui fait gagner du temps. Monsieur le Maire précise que c'est aussi plus simple en entretien. Alors qu'avec une installation en rondins, cela ajoute plus de travail et cela concentre les plantations en un seul lieu.

On passe au vote pour le mobilier de jardin du Square Paul Bert.

#### *Achat de jardinières*

*Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

#### Square Charlois

##### *Bacs*

*Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

##### *Rondins*

*Par 1 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention*

Après échanges, il est décidé à l'unanimité de prendre 3 jardinières hexagonales.

- Mobilier de jardin

Présentation de mobilier pouvant être utile à la commune, via un Powerpoint. POINT AJOURNE.

### **Informations diverses**

Monsieur le Maire a reçu la demande d'un cirque pour s'installer en fin d'année sur la commune.

Mme BRUN demande si ce sont les mêmes que l'année dernière et à quelle date ils comptent venir ?

Monsieur le Maire répond que c'est un cirque différent. Ils viendraient en octobre ou en novembre.

Mme CHARLOIS demande si le dernier cirque a eu du monde.

Mme BRUN précise qu'une vingtaine de personnes par représentations étaient présentes.

Monsieur le Maire souhaite organiser une Commission finances prochainement. Il demande une date pour étudier les subventions des associations. Mme CHASSEIGNE va proposer un doodle pour connaître les possibilités de chacun.

Lors du prochain conseil, les élus seront invités à réfléchir à la possibilité de louer la vaisselle à la salle des fêtes, et si oui, à quel tarif et quelles modalités.

Monsieur le Maire poursuit son propos en évoquant la Friche du stade : il y a dessus, des tas de terre, et de gravats. Il propose de les déplacer. Et, de faire un chemin avec les tas sur la gauche (décapage des rues) pour faciliter le trajet des camions.

Mme MICHEL demande si on n'a pas un autre lieu pour tout stocker. Cela dénature le stade et ne fait pas beau surtout quand on a des manifestations. Mme LOPEZ confirme : on ne voit que cela, en bordure de route.

Monsieur le Maire propose de les mettre tous près des terrains de pétanque et d'enlever tous ceux vers la route. Ils servent pour garnir les trous dans le village. Si on fait le chemin, on va en faire disparaître.

M. BERTIN suggère que les tas soient plus élevés pour en réduire le nombre.

Mme MICHEL évoque l'ancienne décharge. Monsieur le Maire dit qu'elle est déjà pleine.

Monsieur le maire dit qu'on est tous d'accord pour les déplacer. La question, c'est les utilise-t-on pour un chemin ? Ils seront mis au fond à droite.

Mme MICHEL demande si le circuit de voitures téléguidées est utilisé ? Il semble laissé à l'abandon.

Mme BRUN suggère d'aménager cet espace.

M. GRUAT rappelle que mettre des arbustes, c'est de l'entretien en plus.

Mme MICHEL dit que l'on peut prendre un prestataire.

M. le Maire évoque le prix cycliste et du besoin de signaleurs, de 14h00 à 16h30, le 5 mai 2024. Mme BRUN précise que le repas est offert aux bénévoles le midi.

Mme CHARLOIS rappelle qu'il faut redire aux associations de se mobiliser.

Un Comité Gazette va être créé. Monsieur le Maire demande aux élus des volontaires. Ils devront se signaler au secrétariat.

Une réunion publique va être organisée prochainement sur la cybersécurité avec la Gendarmerie (arnaques sur internet, vols sur les comptes...).

Monsieur le Maire aborde le sujet des anciens bureaux de la friche industrielle. Le projet d'espace coworking avait été annulé par l'arrivée du relais petite enfance. Finalement, le relais sera sur un autre site, à proximité de la crèche. 250 000 euros à minima de budget sont prévus par la CCSSOM sur un nouveau bâtiment. Aux dernières nouvelles, le projet débiterait janvier 2026 : extension de la crèche de Sauvage et accueil petite enfance.

Mme CHARLOIS demande si le projet d'espace dans l'usine pour mettre les fleurs va se concrétiser. Monsieur le Maire rappelle que les projets avancent : par exemple, le délièrage est prévu le 16/04. Les devis pour la démolition et la maçonnerie ont été signés.

Mme DHOTEL rappelle qu'avant tout projet, il faut débiter par les travaux.

Mme LOPEZ dit qu'il faut procéder étape par étape.

Le 27 Avril 2024 : une visite de la friche industrielle est proposée aux habitants afin d'échanger sur ce que l'on peut en faire, sur des projets. Une information va être diffusée sur panneau pocket. Les horaires seront à confirmer.

Monsieur BERTIN suggère qu'on attende la fin des premiers travaux avant de faire cette visite.

Monsieur le Maire précise que c'est aussi pour échanger avec les habitants sur le devenir du bâtiment.

### Questions diverses

Mme BRUN demande la date de la réunion avec AXA sur la mutuelle communale. Elle n'apparaît plus sur l'agenda.

Mme MICHEL aimerait que les réunions soient planifiées sur un trimestre pour mieux s'organiser (commissions et conseils municipaux).

M.FEVRE annonce que le changement de l'éclairage public Rue Emile Zola a bien été installé et qu'il correspond à ce que les habitants attendaient. Il ajoute que dans ce secteur, il y a de nouveau eu des tentatives de cambriolages.

Monsieur le Maire déclare que les travaux d'éclairage publics sont dans le projet de poursuite du remplacement de l'éclairage en Led. Il en reste moins d'une centaine à changer.

Mme BRUN demande quand les travaux ont eu lieu.

M.FEVRE précise dans les deux semaines précédant le Conseil Municipal.

Mme BRUN suggère que les plots sur la chicane, à l'entrée de Sauvage, soient retirés. Mme LOPEZ dit que sans eux, les automobilistes passeraient sur les terre-pleins.

Mme MICHEL demande s'il y a des « œil-de-chat » dessus (dispositif réfléchissant). Monsieur le Maire répond qu'ils sont tous équipés.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le mur de protection a été réparé Rue Brocheton et que les balises ont été enlevées.

M.BERTIN demande quand le panneau de la ville sur la liaison piétonne sera déplacé. Monsieur le Maire explique qu'il est en échanges avec Colas pour l'ensemble des travaux.

Mme MICHEL souhaite comprendre pourquoi la liaison piétonne s'arrête sur le terre-plein.

Monsieur le Maire explique qu'initialement, il devait y avoir un passage piéton à ce niveau mais que le projet n'est pas terminé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h37.

Mme BRUN,

M.MARTIN,